



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Défense des infirmiers libéraux

Question écrite n° 7713

Texte de la question

M. Christophe Barthès alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des infirmiers libéraux. Grands oubliés de la crise sanitaire ou du Ségur de la santé, ils méritent une meilleure reconnaissance de l'État. Les infirmiers hospitaliers ont été revalorisés et cela est une bonne chose, mais qu'en est-il des infirmiers libéraux également en première ligne durant les confinements successifs ? Avec l'inflation, les dépenses quotidiennes de ces professionnels augmentent mais les actes médicaux infirmiers (AMI) n'ont pas augmenté depuis le 15 avril 2009. De plus, avec la hausse du prix des carburants, le plafond de l'indemnité kilométrique est une mesure injuste, particulièrement dans les territoires ruraux. Entre 301 et 400 kilomètres dans la journée, les indemnités kilométriques sont divisées par 2 et au-delà des 400 km, ils ne perçoivent plus rien. Face à l'explosion des charges, revaloriser l'indemnité forfaitaire de déplacement de l'indemnité kilométrique est une nécessité. La réforme des retraites est un coup de massue supplémentaire pour cette profession. Comment porter des patients toute la journée, à 64 ans voire davantage, pour espérer obtenir une retraite à taux plein ? Cette situation n'est pas tenable, car les infirmiers libéraux ont une espérance de vie inférieure de 7 ans à la moyenne nationale. Baisser leur âge de départ à la retraite est possible car leur caisse de retraite est l'une des rares excédentaires. En plus de toutes ces difficultés, M. le ministre les culpabilise par exemple avec l'article 102 du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, voté en décembre 2022. Celui-ci prévoit un indu fixé de façon forfaitaire par extrapolation, cette méthode revenant à traiter les erreurs de facturation, posant un discrédit inacceptable sur ces professionnels pourtant au service de l'intérêt général. Quelles mesures M. le ministre compte-t-il prendre pour aider les infirmiers libéraux, maillon essentiel du système de santé français et qui ne sont pas reconnus à leur juste valeur ?

Texte de la réponse

Les infirmiers jouent effectivement un rôle essentiel dans notre système de soins notamment auprès des populations fragiles comme les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Afin de valoriser ce rôle, l'avenant n° 6 signé en 2019 prévoit de nombreuses mesures de revalorisation des missions des infirmiers, dont la création du bilan de soins infirmiers (BSI). Le bilan de soins infirmiers permet une prise en charge forfaitaire des patients dépendants dans l'objectif d'améliorer la qualité des soins. Trois montants forfaitaires sont prévus en fonction de l'état de dépendance du patient (13 euros, 18,2 euros et 28,7 euros). Cet outil a rapidement été intégré dans la pratique des infirmiers et a connu un engouement important. De fait, un nouvel accord financier a été conclu avec l'Assurance maladie : l'avenant n° 8 signé en novembre 2021 a permis un doublement de l'investissement sur le BSI sur la période 2020 à 2024 avec un montant de 217 millions d'euros contre 122 millions prévus dans l'avenant n° 6. Concernant les indemnités kilométriques, l'Assurance maladie a mené des travaux sur les indemnités kilométriques afin d'adapter les modalités de facturation en fonction des spécificités locales notamment en termes d'accès aux soins. Ces travaux ont abouti au protocole d'accord national du 6 mai 2021, annexé à l'avenant n° 8 signé le 9 novembre 2021, prévoyant la possibilité pour les partenaires conventionnels de conclure des accords locaux portant sur les modalités de facturation des indemnités kilométriques. Aussi, durant l'année 2022, face à l'augmentation des tarifs du carburant, le

Gouvernement avait mis en œuvre une remise à la pompe de 30 centimes d'euro par litre pour chaque conducteur entre le 1er septembre et le 15 novembre. La remise carburant est passée à 10 centimes d'euro par litre du 16 novembre au 31 décembre 2022. Pour accompagner plus particulièrement les professionnels de santé libéraux, l'Assurance maladie finançait en sus une remise de 15 centimes d'euro par litre de carburant. Ces mesures ont pris fin au 31 décembre 2022 au profit d'une aide plus ciblée en 2023, sur critère de revenus, l'indemnité carburant. Le Gouvernement étudie, actuellement, de nouvelles modalités de soutien aux infirmiers dans le contexte d'inflation que connaît le pays. Par ailleurs, en tant qu'acteurs majeurs de l'organisation des soins sur le territoire en raison de leur effectif et de leur polyvalence d'exercice, les infirmiers représentent un groupe professionnel sur lequel le ministère chargé de la santé souhaite s'appuyer pour poursuivre les transformations du système de santé en profondeur. La question de l'exercice et des compétences est ainsi centrale dans l'attractivité et la reconnaissance du métier. Si l'évolution de la profession infirmière a fait l'objet d'un parcours long et progressif de reconnaissance, c'est bien la pratique infirmière et sa construction juridique qui sont à reconsidérer pour lui apporter l'agilité indispensable au contexte sanitaire mouvant et exigeant actuel. C'est dans cette perspective qu'a été lancée une mission conjointement menée par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. A la suite des recommandations de cette mission, devront être lancés dès que possible des travaux pour réingénier la formation à ce métier et élaborer un cadre juridique moderne et opérant. Les propositions et les recommandations de la mission seront ainsi des bases solides pour élaborer les nouveaux référentiels d'activités, de compétences et de formation et les textes réglementaires rénovant la profession.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7713

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 3962

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4665